

VAHAKN DADRIAN

g(566)
D-11

Histoire du génocide arménien

Préface d'Alfred Grosser



Stock

g(566)
D-11

Vahakn Dadrian

Histoire du génocide arménien

CONFLITS NATIONAUX
DES BALKANS AU CAUCASE

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR
MARC NICHANIAN

Préface d'Alfred Grosser

Stock

Sommaire

LISTE DES ABRÉVIATIONS	17
AVANT-PROPOS DE L'AUTEUR	21
PRÉFACE D'ALFRED GROSSER	25
INTRODUCTION	37
Notes de l'Introduction	49

Première Partie

L'INTERVENTION HUMANITAIRE DES PUISSANCES : UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Chapitre 1 : Le droit religieux islamique, matrice des dispositions légales ottomanes, et les conflits nationaux	55
Notes du chapitre 1	59
Chapitre 2 : L'intervention humanitaire en réponse aux conflits nationaux dans les Balkans	61
1. L'intervention humanitaire et la domination turco-ottomane	62
a. Les origines de l'intervention humanitaire à la lumière des rivalités entre les Puissances .	62
b. L'insurrection serbe et l'intervention russe .	66

c. La guerre d'indépendance de la Grèce et l'intervention européenne	67
d. La guerre de Crimée : un nouvel élan de l'intervention humanitaire	72
2. La Charte des réformes de 1856 et sa dénonciation par les islamistes	78
Notes du chapitre 2	80
Chapitre 3 : L'intervention humanitaire jusqu'au traité de Berlin et la Question d'Orient	82
1. Le soutien européen à la Turquie théocratique	82
2. Le massacre des chrétiens maronites et un nouveau protocole pour la protection des chrétiens	84
3. Les insurrections balkaniques	87
4. La Constitution de Midhat	94
5. Du Protocole de Londres au traité de Berlin ..	96
6. La disjonction funeste entre droit public et droit commun dans la Turquie ottomane	98
Notes du chapitre 3	102
Chapitre 4 : Aux origines de la Question arménienne	106
1. Un document français	106
2. Du simple désespoir aux actes désespérés : l'avènement des révolutionnaires arméniens ..	108
3. Le clivage entre les révolutionnaires turcs et arméniens dans leurs tentatives de renverser Abdul Hamid	110
4. La futilité des efforts arméniens en vue de remèdes administratifs	112
Notes du chapitre 4	117
Chapitre 5 : Interactions entre la Question d'Orient et la Question arménienne	119
1. Le dénominateur commun sous-tendant les deux Questions	119
2. La coopération entre Arméniens et Macédoniens	121
3. La Grèce, la Crète et Zeïtoun	123
4. Convergence à l'origine et divergence au terme	128
Notes du chapitre 5	130

Deuxième Partie

POLITIQUE PROTO-GÉNOCIDAIRE ET ATERMOIEMENTS DES PUISSANCES

Chapitre 6 : Les ratés de l'intervention humanitaire pendant le règne d'Abdul Hamid	133
1. La Question arménienne : un pion dans la politique intérieure de la Grande-Bretagne. Le dilemme moral	133
2. La politique autrichienne : l'acquiescement aux massacres	144
3. La volte-face de la Russie. Le nœud du désastre arménien	147
4. L'alliance entre la France et la Russie et la tension entre humanitarisme et opportunisme dans la politique étrangère française	155
5. La saga d'un ambassadeur français dissident ..	161
6. La politique allemande : refus de l'humanitaire et de l'intervention	169
Notes du chapitre 6	187
Chapitre 7 : Dissonances et impuissances de la diplomatie. Facteurs de vulnérabilité des Arméniens	196
1. Les obstacles à la quête arménienne de secours	196
2. Les engagements invalidés du traité de Berlin ..	198
3. Dérobades de la rhétorique diplomatique	201
Notes du chapitre 7	204
Chapitre 8 : Les massacres à l'époque d'Abdul-Hamid	206
1. Le soulèvement de Sassoun	207
2. La stérilité de la réaction européenne aux massacres de Sassoun	211
3. La manifestation des Hentchaks : les suites du massacre de Sassoun	216
4. Les éléments formateurs d'une mentalité meurtrière contre les Arméniens	218
5. Le soulèvement de Zeïtoun en 1895-96	229
6. La conflagration de Van	235
7. La prise de la Banque Ottomane	245

8. Le déclenchement des massacres prévus par les autorités	252
9. Un cas spécial de punition collective par le massacre	257
10. Les dimensions religieuses des massacres	258
11. La démographie de la destruction : la nature et l'étendue des massacres	265
12. A nouveau la question des composantes culturelles de l'extermination	272
13. Les massacres comme instruments d'une politique radicale	276
Notes du chapitre 8	281
Chapitre 9 : Le caractère prémonitoire des massacres d'Abdul Hamid	292
Notes du chapitre 9	298

Troisième Partie

GUERRES ET MASSACRES SOUS LE RÉGIME JEUNE-TURC LA DÉMISSION DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

Chapitre 10 : Le double massacre d'Adana en 1909	301
1. Le programme caché des Jeunes-Turcs au pouvoir	301
2. Les massacres d'Adana : prélude au génocide	305
Notes du chapitre 10	308
Chapitre 11 : L'éviction des Turcs hors de la péninsule balkanique : un nouveau sentiment de péril pour l'Anatolie	310
1. Les défaites militaires turques dans la guerre des Balkans de 1912	310
a. L'arrière-plan historique de la guerre des Balkans	310
b. L'amorce et l'issue de la guerre	315
2. La dissolution de la Question d'Orient en Question arménienne	320
a. La vulnérabilité arménienne mise en évidence	320

b. L'adoption d'une idéologie radicale par les Turcs	325
c. Les initiatives militaires	328
Notes du chapitre 11	331

Quatrième Partie

L'ENTRÉE EN GUERRE DE LA TURQUIE ET LE GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS

Chapitre 12 : Le contexte juridico-politique de la décision génocidaire	335
1. L'alliance avec l'Allemagne impériale et le facteur d'opportunité	335
2. La guerre avec l'extérieur comme un moyen de viser l'« ennemi intérieur »	340
Notes du chapitre 12	344
Chapitre 13 : Le droit international et les responsabilités juridiques	349
1. L'annulation des traités	349
2. L'avertissement des Alliés et l'introduction du principe de « crimes contre l'humanité »	356
Notes du chapitre 13	357
Chapitre 14 : La mise en œuvre du génocide	359
1. Mobilisation et déportation	361
2. Expropriation et confiscation des biens et des avoirs	363
3. Les massacres génocidaires	368
Notes du chapitre 14	370
Chapitre 15 : Les aspects de la loi de déportation et les lois annexes	381
1. Les responsables ultimes des déportations	381
2. L'Organisation spéciale	382
3. Les efforts pour dissimuler les responsabilités et les intentions : un défi au châtiement	387
a. L'argument de la sécurité nationale et l'arme de la guerre sainte	387

b. Les déportations et l'argument gouvernemental du « déplacement de population » ..	388
Notes du chapitre 15	393
Chapitre 16 : La question de la complicité allemande	399
1. Le renouveau de la Question arménienne et la nouvelle coopération germano-turque	399
2. L'incursion de la mission militaire allemande en Turquie	402
3. La portée des conceptions idéologiques allemandes	406
4. La complicité des militaires. L'ordre de « déportation »	410
a. Le rôle du général Bronsart von Schellendorf	410
b. Les conséquences génocidaires de l'ordre de déportation et la question de la responsabilité légale	413
c. Le raisonnement du général Bronsart pour se disculper en blâmant la victime après coup .	416
d. Le rôle et l'attitude d'autres officiers allemands de haut rang	417
5. Les indicateurs politiques de la complicité	424
6. Un ambassadeur et un attaché de marine. Où la responsabilité devient complicité	429
a. L'ambassadeur Hans Freiherr von Wangenheim	429
b. Le lieutenant-commandant et attaché militaire Hans Humann	434
7. Les allégations turques concernant la complicité allemande	437
a. Articles de journaux	438
b. Les révélations d'un ancien ministre des Affaires étrangères turques	439
c. Les déclarations de deux députés turcs avant et après les événements	440
d. La déclaration d'un ministre turc	441
e. L'apport d'un historien turc	442
8. Les incidents concernant les tentatives de dissimulation et les révélations	443

a. Les suppressions dans le volume documentaire du ministère des Affaires étrangères ..	443
b. La question de la responsabilité financière .	446
c. Les dossiers du quartier général ottoman emportés par les Allemands	447
d. Un document allemand révélateur	447
e. Révélation obtenue par l'intermédiaire de deux consuls autrichiens	450
9. L'idéologie antirusse au cœur de la collaboration entre la Turquie et l'Allemagne et ses répercussions sur la Question arménienne	453
10. Les économistes politiques allemands et le génocide arménien	457
11. Les opinions des experts allemands de droit pénal et international sur la complicité allemande comme un dérivé du militarisme	458
12. Les activités secrètes de l'empereur Guillaume II	460
13. Un dernier commentaire sur la question de la complicité allemande	464
Notes du chapitre 16	469

Cinquième Partie

LA QUÊTE DE JUSTICE AU LENDEMAIN DE LA DÉFAITE MILITAIRE TURQUE

Chapitre 17 : Tentatives alliées pour administrer une justice punitive	481
1. Le bras judiciaire de la Conférence de paix de Paris	482
2. Les tâtonnements juridiques des Britanniques .	485
a. La haute commission et les magistrats de la Couronne	485
b. Transfert des suspects <i>prima facie</i> des prisons turques aux prisons britanniques	487

c. Les conséquences des politiques nationale et internationale	489
d. Le problème des preuves légales probantes ..	491
3. La suspension finale des poursuites	493
4. Un commentaire sur la justice avortée des Alliés	495
Notes du chapitre 17	497
Chapitre 18 : Le recours à la machine de la justice turque	502
1. Les enquêtes et les investigations préliminaires	505
a. La cinquième commission du Parlement ...	505
b. La commission d'enquête de l'administration	507
2. La formation de la cour martiale	508
3. Le début des procès	509
4. L'acte d'accusation principal	511
a. Les chefs d'accusation	512
b. Le recours exclusif au code pénal interne ..	517
5. La défense récuse la juridiction : l'argument constitutionnel	519
6. Le verdict central	523
7. Les verdicts secondaires et la fin des procès ...	525
8. Les obstacles politiques aux procès internes ...	527
a. Les étapes préliminaires des procès	527
b. Les procès	529
9. Les procès de Leipzig comme éléments de comparaison	532
Notes du chapitre 18	536

Sixième Partie

LE GÉNOCIDE PORTÉ AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Chapitre 19 : L'attaque de l'İttihad contre les Arméniens de Russie	549
1. Le témoignage des militaires allemands	552
2. Autre compte rendu	556
3. Témoignages autrichiens	556
4. La complicité politique dans les crimes de l'armée	556
Notes du chapitre 19	559

Chapitre 20 : L'attaque kémaliste contre l'Arménie russe	562
1. L'ordre secret d'Ankara d'« annihiler physiquement l'Arménie »	563
2. Le réengagement des anciens chefs de l'İttihad	570
3. Les incitations des dirigeants de l'İttihad	577
4. La coopération avec le gouvernement du sultan	579
5. Karabekir, ennemi de l'Arménie et chef de l'Azerbaïdjan	580
6. Retour des dirigeants de l'Organisation spéciale	582
7. Retour des hommes de main de l'Organisation spéciale	582
Notes du chapitre 20	587

Septième Partie

UNE PERSPECTIVE COMPARATISTE

Chapitre 21 : Résumé et conclusions provisoires ...	597
Notes du chapitre 21	612
Annexe : Le génocide arménien par rapport à l'Holocauste et aux procès de Nuremberg	617
1. Le problème de la vulnérabilité traditionnelle des Juifs et des Arméniens considérés comme victimes potentielles	618
2. Considérations sur le génocide arménien comme un précédent et un précurseur de l'Holocauste	627
a. La série des allusions hitlériennes concernant le destin des Arméniens	628
b. La célèbre déclaration de Hitler sur l'annihilation des Arméniens	629
c. Les sources de l'Allemagne nazie concernant le destin des Arméniens	633
d. Le cas spécial du Dr Erwin von Scheubner-Richter	635
3. Le creuset de Nuremberg	638
Conclusion	644
Notes de l'Annexe	648

Appendice : Les sources potentielles dans l'Allemagne nazie concernant le génocide arménien ...	653
Notes de l'Appendice	657
Bibliographie	659
Index des sujets et lieux	685
Index des noms	689

Liste des abréviations utilisées dans les notes

AA	<i>Auswärtiges Amt</i> . Archives des Affaires étrangères allemandes. Département politique (1A) (Berlin, actuellement à Bonn).
BA/MA	Bundesarchiv/Militärarchiv. Archives militaires de la République fédérale allemande. Fribourg-en-Brisgau.
Cmd.	Command Papers, British Parliament, Session Papers.
Cong. Rec.	Rec. Congressional Records.
ADAU	Archives diplomatiques autrichiennes. XIX ^e siècle.
ADFR	Archives diplomatiques françaises. XIX ^e siècle.
ADAL	Archives diplomatiques allemandes. XIX ^e siècle.
Doc.	Document.
DZA	Deutsches Zentralarchiv. Archives de l'ancienne RDA. Potsdam.
ESCOR	Economic and Social Council Official Records aux Nations unies.
FO	Archives du Foreign Office britannique.
FRD	Federal Rules Decisions.
GAO	General Assembly Official Records (Nations unies).

GA Res	General Assembly Resolutions.
K	Botschaft Konstantinopel. Dossiers des consuls allemands.
KM	Kriegsministerium. Ministère de la Guerre. Allemagne et Autriche.
LNTS	League of Nations Treaty Series.
NS	<i>Nouvelle Série</i> . Archives du ministère des Affaires étrangères français (AMAE), départements Turquie (Arménie) et Jeunes-Turcs. GUERRE : volumes 887-889, couvrant les événements relatifs à l'Arménie d'août 1914 à mai 1918, sous le titre « Turquie ».
RG(L)	<i>Record Group</i> . Archives nationales des Etats-Unis, papiers relatifs aux relations extérieures des Etats-Unis, « <i>The Lansing Papers</i> », vol.1, 1914-1920.
RG(S)	<i>Record Group</i> . Archives nationales des Etats-Unis, papiers relatifs aux relations extérieures des Etats-Unis, « <i>1915 Supplement World War I</i> ».
TIAS	Treaties and Other International Acts Series.
TV	<i>Takvimi Vekâyi</i> . Journal officiel du gouvernement ottoman, dont les suppléments spéciaux couvrant les séances du tribunal militaire turc extraordinaire servaient de gazette judiciaire.
UNTS	United Nations Treaty Series.

Note sur l'usage des dates à double entrée

A cause de l'introduction du nouveau calendrier (appelé aussi *miladi*, grégorien ou nouveau style), distingué de l'ancien calendrier ottoman (appelé aussi *rumi*, julien ou ancien style), les deux variantes ont été mentionnées dans le récit de certains événements. La différence entre les deux est de 12 jours pour le XIX^e siècle et de 13 jours pour le XX^e siècle. On a utilisé la barre oblique pour séparer les deux formes. Par exemple :14/26 août 1896, date du raid sur la Banque Ottomane (p. 245), ou 31 mars/13 avril 1909 pour la contre-révolution anti-ittihadiste dans la capitale ottomane (cf. p. 304).

Note du traducteur

Pour les transcriptions du turc, nous avons adopté un double système : dans le corps du texte, les noms les plus connus ont été laissés avec l'orthographe française usuelle ; nous y avons admis seulement l'usage du *ı* turc (*i* sans point) pour le son *e*. Dans les notes, les références ont été données systématiquement avec l'orthographe du turc moderne. Les noms de lieux (Istanbul, Erzurum, Harput) ont été le plus souvent transcrits selon l'usage qui prévaut actuellement en Turquie.

Pour les transcriptions de l'arménien, les noms de lieux et de personnes dans le corps du texte, de même que les titres d'ouvrages dans les références, ont toujours été

transcrits en fonction de leur prononciation en arménien occidental, langue littéraire des Arméniens de l'Empire ottoman.

Pour les notes, nous avons dérogé à l'usage français : le titre d'un ouvrage est donné entièrement chaque fois qu'il apparaît dans un chapitre pour la première fois ; mais un ouvrage cité dans une note précédente du même chapitre est rappelé par le numéro de cette note.

La présente étude se propose en premier lieu d'examiner le génocide arménien de la Première Guerre mondiale à travers le vaste corpus des documents officiels turcs ottomans aussi bien que des documents de l'Allemagne et de l'Autriche impériales, alliées politiques et militaires de la Turquie pendant la guerre ; elle prétend en second lieu soumettre le génocide à une analyse critique, à partir d'une perspective historique. L'annihilation de la population arménienne de l'Empire ottoman apparaît dans cette perspective comme le point culminant d'un processus historique impliquant déjà la liquidation progressive des Arméniens par des méthodes de plus en plus radicales. En soulignant la dimension historique du génocide arménien, on met ainsi en relief la relation de ce génocide avec la Question arménienne. Cette méthode est en accord avec l'idée générale du livre : l'extermination des Arméniens répondait à la volonté des autorités turques ottomanes de résoudre définitivement cette question. En dernière analyse, ce sont les conséquences génocidaires de cette volonté qui constituent la clé de l'affaire, puisqu'elles permettent de comprendre toutes les autres questions associées à l'évolution et à l'escalade du conflit. Le caractère exhaustif de l'annihilation est considéré comme la preuve même d'une volonté génocidaire irréfutable.

Il semble dès maintenant qu'une brève explication sur le terme de conflit intervenant ici ne soit pas déplacée. Ce

terme ne doit pas laisser supposer qu'il s'agissait d'un différend entre deux groupes antagonistes susceptibles d'être mis sur un pied d'égalité en termes de ressources et de pouvoir. Il désigne plutôt un affrontement imposé à une minorité sujette vulnérable par un État impérial puissant, acharné au bout du compte à détruire cette minorité à travers la dynamique terrible d'une série de provocations savamment mises en scène pour amener à leur suite le cycle inévitable de l'oppression et de la répression. C'est là que se situe la connexion intime entre l'évolution historique de la Question arménienne et la conclusion apocalyptique de ce conflit pendant la Première Guerre mondiale à travers la mise en œuvre du génocide. Comme l'exposait dès février 1894 Paul Cambon, ambassadeur français aguerri à Constantinople, dans son analyse incisive des origines et de l'escalade du conflit turco-arménien, la réponse des autorités centrales de l'Empire ottoman au flot de plaintes et de pétitions déposées par les Arméniens dans l'espoir de se dégager de l'oppression, des iniquités et des dégradations dans les provinces fut la mise en place de nouveaux moyens d'oppression, encore plus intenses que les précédents, avec l'intention de provoquer une conflagration ultime, destinée à éliminer les Arméniens. En effet, au lieu de remédier d'une quelconque façon à la misère de la population victime, la Turquie, « par son entêtement à maintenir en Arménie un véritable régime de terreur, arrestations et viols, [semblait] prendre plaisir à hâter les événements » (Paul Cambon, « Exposé historique de la question arménienne », dont on trouvera les références dans la note 2 du chapitre 4).

Le fait qu'un auteur se plonge dans l'analyse d'un sujet aussi terrible provoque souvent des questions sur ses motivations. Je nourrissais un intérêt soutenu pour les mathématiques et leur rapport à la philosophie. Un échange fortuit avec l'un de mes professeurs de l'université de Vienne, Friedrich Kainz, m'a entraîné dans une autre voie. Apprenant que j'étais arménien, il m'a poussé à lire *Les Quarante Jours de Moussa Dagh*, le fameux

roman de Franz Werfel. Ce dernier avait été autrefois son condisciple. Werfel lui avait confié que la raison principale pour laquelle il avait écrit ce roman était la nécessité de signaler au reste du monde, et en particulier aux Juifs, par le biais de la littérature, l'effroyable augure que représentait l'extermination des Arméniens. L'impact de ce livre, tragique en son essence, sur mon esprit en formation fut immense. Ce livre exposait la configuration asymétrique de phénomènes tels que la piété humaine dans la détresse, l'endurance, l'héroïsme contre le sort contraire et, à l'inverse, la cruauté inexorable accentuée par l'indifférence du monde. Il sut m'orienter définitivement et m'aida à me concentrer sur un domaine de recherches précis, qu'on peut appeler la « victimisation » d'une collectivité vulnérable par un groupe puissant acharné à sa perte. Il semble que, dans certaines circonstances, les idées peuvent encore avoir des conséquences réelles.

Le présent livre est l'aboutissement de décennies de travail, qui a exigé entre autres de nombreux voyages d'études en Europe, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord. Je voudrais donc profiter de cette occasion pour remercier quelques personnes qui m'ont aidé tout au long de mon entreprise. Le *Public Record Office* de Londres (maintenant à Kew) est le premier organisme auquel je dois exprimer ma reconnaissance. Ses vastes dépôts d'archives m'ont permis d'avoir accès à des documents d'une très grande valeur sur le régime des Jeunes-Turcs de l'Ittihad et sur son implication dans l'organisation des mesures d'extermination qui vont être examinées. Mes remerciements vont en particulier au Dr Duncan Chalmers, son directeur, et à G. H. Martin, le conservateur des archives. Je veux remercier ensuite Mr Douglas S. Webb, de la Bibliothèque britannique des journaux et revues à Colindale (Londres), dont les collections de journaux turcs datant de l'époque de l'Armistice (1918-1920) me furent d'un grand secours. J'ai également une dette certaine envers le Dr Christine Thomas, responsable des archives au ministère des Affaires étrangères autrichien,

et le Dr Kurt Peball, responsable des archives au ministère de la Guerre à Vienne, qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faciliter mes recherches. Toutefois, l'assistance que j'ai reçue des archives du ministère des Affaires étrangères allemand à Bonn dépasse sans doute toutes les autres en importance. J'ai pu explorer cette mine de documents aussi exhaustivement que possible au cours de dix-huit voyages d'études successifs à Bonn, pendant les vingt dernières années. L'Allemagne était la principale alliée de la Turquie pendant la Première Guerre mondiale. La méticuleuse passion allemande pour l'ordre dans la conservation des documents a énormément contribué à l'avancement de mes recherches. Mes remerciements vont en particulier au Dr Maria Keipert, qui est responsable de ces archives et qui a fait tout ce qui était humainement possible pour m'aider dans ma tâche.

La préparation du manuscrit était un travail d'envergure, pour lequel je suis redevable à plusieurs personnes. Je citerai d'abord trois de mes étudiants et secrétaires à l'université de New York à Geneseo, Mary Standish, Miryam Sabin et Jennifer Jones, qui ont travaillé sans relâche pendant quatre ans. J'aimerais aussi remercier Gérard Chaliand, qui a pris les initiatives nécessaires pour assurer la publication de l'édition française de ce livre, Raymond Kévorkian, qui a facilité ma tâche en m'ouvrant les archives de la bibliothèque Nubar, à Paris, et Mme Zabel Chéghikian du Forum des associations arméniennes de France qui, avec patience et diligence, a apporté les corrections nécessaires aux épreuves.

Je voudrais en dernier lieu exprimer mes remerciements à deux fondations américaines, qui m'ont chacune aidé à deux reprises pour mener à bien ce long travail et qui ont généreusement subventionné mes voyages à l'étranger : la National Science Foundation et la Fondation H. F. Guggenheim. C'est grâce à elles que l'entreprise a pu être menée à bien. Évidemment, elles ne peuvent en rien être tenues pour responsables de mes conclusions.

Encore un livre sur le sujet ? La littérature sur le massacre des Arméniens en 1915 n'est-elle pas déjà surabondante, même pour le non-spécialiste, même pour ceux qui se soucient de la mémoire arménienne par désir de cohérence morale, au nom d'une sorte d'égalité des droits à la mémoire ?

Pour moi, la réponse est claire. En 1986, j'ai écrit la préface des *Archives du génocide arménien*, c'est-à-dire les documents recueillis et publiés par le pasteur Johannes Lepsius. Or voici que V. N. Dadrian montre, documents irréfutables à l'appui, que Lepsius avait accepté d'écarter de sa publication nombre de textes montrant non seulement que les autorités militaires et civiles allemandes savaient, mais qu'il y avait eu des complicités allant très au-delà du non-empêchement de l'horreur. Dadrian a pu aller plus loin que ses prédécesseurs parce que, grâce à sa ténacité, grâce aussi à l'esprit de coopération de responsables d'archives publiques, notamment allemandes, il a eu à sa disposition un nombre considérable de documents inédits et, de par leur nature, difficilement réfutables. Il les a utilisés, il a conduit son récit et ses analyses avec l'attitude que le philosophe Emmanuel Mounier recommandait à un jeune journaliste : être « chaud à l'inspiration et froid à l'enquête ». Pas toujours, pas constamment : le lecteur n'appartenant pas au groupe humain arménien pourra trouver rapides les passages rappelant que, quelles

qu'en en aient été les raisons, il y a eu, à tel ou tel moment, des morts dues à des mains arméniennes. Ou que la conviction l'emporte parfois sur la logique démonstrative lorsqu'il s'agit de complicités. La valeur fondamentale du livre ne s'en trouve pas entamée. Pour les connaissances qu'il apporte. Pour les problèmes essentiels qu'il pose, explicitement ou implicitement.

Il peut s'agir de données incitant à réfléchir davantage au fonctionnement et aux dysfonctionnements de la justice. Les claires informations mises au jour par la Commission turque d'enquête de l'administration créée en novembre 1918, à la cour martiale de 1919, des mécanismes de décision des massacres, les attendus du verdict du 5 juillet – rien de tout cela ne subsistera dans la mémoire officielle turque une fois venu au pouvoir un autre gouvernement, animé de tout autres sentiments à l'égard des comportements sanglants passés. De même que, sur le plan international, l'exigence de justice du traité de Sèvres disparaît dans le traité de Lausanne. Ou le rappel de données mettant en perspective une notion qu'on pouvait croire créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à l'occasion du procès de Nuremberg. Déjà la Convention de La Haye de 1899 sur les lois et coutumes de la guerre parlait de « lois de l'humanité », fondant l'idée de crimes contre l'humanité. Mais en 1919, Nicolas Politis, grand expert en droit international, ministre des Affaires étrangères de Grèce et membre de la Commission des quinze chargée par la Conférence des préliminaires de paix d'examiner « les méthodes barbares et illégitimes en temps de guerre », propose l'adoption d'une nouvelle catégorie de crimes de guerre, destinée à recouvrir les massacres perpétrés contre les Arméniens : « Techniquement, ces actes n'entrent pas dans les catégories prévues par le code pénal, mais ils constituent de graves offenses contre les droits de l'humanité. » Ce sera le raisonnement fait par la cour de Nuremberg.

On voit poindre alors l'inévitable acte intellectuel permanent auquel est appelé le lecteur du livre de Dadrian : la comparaison. Celle-ci est de pratique difficile, mais elle

n'a plus guère à être justifiée. Voici peu d'années encore, en 1989, le titre du second chapitre de mon ouvrage *Le Crime et la Mémoire*, « Auschwitz par comparaison », constituait une provocation délibérée et il me fallait rappeler que le mot « incomparable » était absurde, puisqu'on ne proclamait tel un fait ou un acte qu'après l'avoir comparé et jugé radicalement différent, dans l'excellence ou dans l'abomination. Et j'ajoutais : « Comment convaincre d'une différence de nature sans interrogation préalable sur la nature de ce qu'on affirme différent, donc sans définition d'une essence et d'attributs dont la singularité n'est à son tour établie que par comparaison ? A moins qu'il ne s'agisse pas de convaincre, mais d'imposer un acte de foi. Or pourquoi un Indien, un Arménien, un Cambodgien serait-il disposé à cet acte de foi ? » Aujourd'hui, le rapprochement entre 1943/44 et 1915, fût-ce pour marquer les différences, est devenue habituel dans une publication comme *L'Arche*, revue du Fonds social juif unifié.

Les analyses de Dadrian incitent constamment à reprendre tous les éléments de cette comparaison-là et à les compléter par d'autres rapprochements, qu'il s'agisse de crimes de l'Union soviétique ou de massacres commis non pas au nom du Croissant, mais au nom de la Croix. La nature du crime, la délimitation du cercle des bourreaux et des complices, l'identification sur le moment et l'auto-identification ultérieure des victimes : tout mérite réexamen à la lumière du présent livre. Et, s'il convient de faire un sort particulier à l'Allemagne, ce n'est pas uniquement à cause de la comparaison, c'est aussi parce que Dadrian dégage et veut fonder l'idée d'un lien de causalité entre massacres turcs et massacres allemands, à partir de la présence, parmi les concepteurs et les exécutants du génocide hitlérien, d'Allemands anciennement témoins et surtout complices de la tentative d'extermination des Arméniens.

Il s'agissait d'éliminer un groupe humain défini en fonction d'une appartenance assumée par ses membres ou

imposée du dehors. En le chassant d'un territoire pour s'emparer de celui-ci ? En le chassant pour le faire périr pendant son exode ? En prenant la déportation comme simple moyen pour mener à bien une extermination ? Poser ces questions, est-ce parler des Arméniens ? Ou des Juifs sous Hitler ? Pas d'eux seulement. La volonté d'éliminer est plus ancienne que le xix^e ou le xx^e siècle. Aujourd'hui, les exégètes chrétiens ou juifs ont tendance à attribuer une signification symbolique aux terribles passages du Deutéronome et du Lévitique, mais la lecture littérale a été admise par d'innombrables lecteurs de la Bible. Dieu commande à Moïse de chasser toute la population des territoires promis aux Hébreux, plus souvent de les exterminer. La Terre promise – là où coulent le lait et le miel qui ne sont disponibles que grâce à un travail humain – sera prise en charge après une « purification ethnique ».

Plus près de nous, les déplacements forcés de populations n'ont pas été rares, l'appropriation de leurs terres pouvant conduire à l'extermination. Ce fut le cas des Indiens d'Amérique du Nord et des aborigènes d'Australie. Les morts massives peuvent ne constituer que des suppléments, des excroissances d'un transfert ou de ce qui est proclamé tel. L'échange de populations entre la Turquie et la Grèce, au lendemain de la Première Guerre mondiale, fit en particulier au moins cent mille victimes grecques, dont la plupart moururent de maladie ou de faim dans des camps provisoires. En 1945, les morts allemandes furent dix, peut-être vingt fois plus nombreuses. Il n'y eut pourtant aucune volonté tchèque ou polonaise d'extermination. Simplement les « transferts » des populations de Poméranie ou des Sudètes ne se firent nullement « de façon ordonnée ou humaine », comme il fut écrit dans les Accords de Potsdam de 1945, mais, jusqu'en 1947, dans le désordre et la cruauté. Dans les deux cas, pour l'« échange » gréco-turc et pour les expulsions de plus de douze millions d'Allemands, les Puissances ont accepté l'idée d'une paix future fondée sur l'homogénéité ethnique ou nationale des Etats. Une conception aux anti-

podes de celle d'un territoire étatique permettant la vie paisible de communautés pas seulement juxtaposées, mais même en situation d'interpénétration. Faut-il noter au passage qu'aujourd'hui, la politique des Puissances – fort impuissante – à propos de l'ancienne Yougoslavie consiste une nouvelle fois à vouloir fonder la légitimité d'Etats nouveaux sur leur homogénéité ethnico-religieuse et d'entériner ainsi les « purifications » ou « nettoyages ethniques » qu'on prétend en même temps contrecarrer ?

Le cas des Arméniens et le cas des Juifs sont différents dans la mesure où la volonté de faire périr est présent au moins en supplément à celle de transplanter, de chasser, de déporter. (Une analyse de la réalité soviétique serait plus difficile : quand Staline fait déporter des peuples entiers, c'est rarement pour les exterminer, tandis qu'au début des années trente, la famine imposée à l'Ukraine est née d'une volonté de tuer massivement, sans qu'il fût question de transplanter ou de déporter.) Certes, la politique de transfert de populations a joué un rôle en Turquie et beaucoup plus encore dans la politique allemande en Europe de l'Est pendant la guerre, comme vient de le montrer le très remarquable ouvrage de Götz Aly, *Endlösung – Völkerverschiebung und der Mord an den europäischen Juden* (Francfort, Fischer, 1995) (Solution finale – Déplacements de peuples et l'assassinat commis sur les Juifs européens). Mais Aly ne se sépare nullement de Raul Hilberg et de la plupart des autres analystes de la Shoah quant à la volonté finale d'exterminer. Pendant longtemps, elle n'est pour le moins pas manifeste, puisque l'on pousse les Juifs à émigrer encore après le début de la guerre.

Face aux historiens « intentionnalistes » du génocide juif, il faut dire, surtout après la lecture du livre de Dadrian, que les preuves de la volonté d'exterminer, de la part non des Turcs, mais de dirigeants turcs importants, sont plus fortes que celle d'une volonté hitlérienne claire avant 1941 ou 1942. En sens inverse, la spécificité allemande demeure : l'organisation bureaucratique et quasiment industrielle de millions d'hommes, de femmes et

d'enfants, une organisation qui a fini par prendre le pas sur toute autre finalité – les trains pour Auschwitz auront priorité sur les transports d'hommes et de matériel pour colmater les brèches du front de l'Est. Le massacre de centaines de milliers d'Arméniens a été moins systématique. Il y a eu organisation, il y a eu incitation, il y a eu autorisation. La mort prévue et souhaitée n'était pas nécessairement le résultat de l'action d'une structure bureaucratique.

Mais cette différenciation renvoie à la question des criminels et des complices. Ecartons d'abord les généralisations, les désignations abusives. Des musulmans ont tué sauvagement au nom d'Allah ? La nature de l'Islam est hors de cause dès lors qu'on prend en considération les massacreurs se réclamant du Dieu chrétien. Même et surtout lors des massacres d'autres chrétiens. « Nos pèlerins brûlèrent d'innombrables hérétiques avec une immense joie », écrit un témoin de la croisade contre les Albigeois. Aujourd'hui ce sont des Serbes chrétiens qui tuent, torturent, violent des Bosniaques musulmans. Au début du xx^e siècle, les pogroms, les massacres de Juifs étaient accomplis par des gens qui se disaient chrétiens. Des gens obéissant à des ordres, mais aussi des gens émanant de la population « normale » du lieu.

Tous les documents concordent pour montrer qu'en 1915 (comme déjà en 1896), des atrocités ont été perpétrées contre les Arméniens par des foules fanatisées. On sait aujourd'hui qu'en 1938, la « Nuit de cristal » n'a rien eu d'un mouvement spontané d'indignation après le meurtre d'un diplomate allemand à Paris, mais a été soigneusement organisée, sans réelle participation de la population. Dans ce sens, est-il permis de dire qu'il y eut plus de Turcs que d'Allemands ayant massacré sans « contrainte disciplinaire » ? Seulement si l'on prend en compte, en sens inverse, tous les silences d'une population allemande beaucoup plus instruite, beaucoup plus nourrie, dans son éducation, d'idéaux humanistes que la population turque.

La complicité la plus forte de la majorité des Alle-

mands, ce ne fut pas une approbation de, moins encore une participation à la Solution finale, le plus souvent ignorée, mais, dès 1933, le consentement donné à la violation de ces idéaux. Quel médecin, quel avocat, quel professeur a protesté contre la révocation de ses collègues juifs ou (et) francs-maçons ou (et) socialistes ? Une telle abdication n'a cependant rien de spécifiquement allemand : il en alla de même pour les magistrats, les professeurs, notamment de droit, les médecins français face à la législation antijuive ou antimaçonnique de Vichy. Et quand on évoque les soldats allemands ou turcs qui ont obéi aux ordres de tuer tous ceux considérés comme « ethniquement » différents, ne faut-il pas parler de soldats français à Madagascar ou en Algérie ?

La comparaison n'est que l'une des préoccupations de Dadrian quand il évoque l'Allemagne. C'est le problème de la complicité qui est massivement présent dans son livre. Sous des formes diverses, dont l'une avait déjà été signalée par tous les auteurs traitant du massacre des Arméniens : le gouvernement allemand était fort bien informé et s'est rendu complice dans la mesure où il s'est tu et où il n'a exercé qu'une faible pression sur l'allié turc pour que celui-ci mette fin aux atrocités. L'accusation est à la fois grave et fondée, mais la comparaison avec d'autres silences, d'autres complicités par abstention ne rend guère spécifique le cas allemand. Roosevelt s'est tu et pourtant c'était l'ennemi qui exterminait. Aujourd'hui, Eltsine peut faire assassiner des Tchétchènes par milliers sans même avoir à recourir au secret, et ses relations avec les grands pays occidentaux, héritiers des Droits de l'homme, n'en sont pas affectées. La Chine communiste peut réprimer à sa guise ses opposants comme elle a pu pousser fort loin des actions génocidaires au Tibet – l'avenir des relations commerciales est plus important pour ces mêmes pays.

Une forme plus grave de complicité, de l'ordre de celle dont on a fait grief, peut-être à tort, à la France au Rwanda en 1994, c'est la présence directe lors des massacres. Mais il y a évidemment plus terrible encore :

l'approbation explicite et l'intervention active, cette dernière rendue possible par l'insertion d'officiers allemands dans les instances de commandement turques. Les documents et témoignages sont fort clairs. Sans doute eût-il fallu pourtant étayer davantage la systématisation d'une complicité criminelle d'ensemble, plus suggérée que démontrée. De même, le génocide arménien comme champ d'expérimentation pour de futurs participants au génocide juif : les indices sont présents, mais il faudrait des preuves complémentaires. Cependant, il y a bien un précédent arménien et un lien causal plus fort que celui qu'Erich Nolte s'acharne à vouloir établir entre le système bolchevik et le système hitlérien.

Il faut en tout cas comparer les victimes. Non pour quantifier, mais pour réfléchir sur une différence et sur ses conséquences. Dire « les Arméniens » dans la Turquie du début du siècle n'avait pas la même signification que de dire « les Juifs » dans l'Allemagne de 1930. Même si nombre d'Arméniens résidaient et exerçaient leur profession au milieu du reste de la population, il existait des ensembles arméniens, des communautés arméniennes s'identifiant comme telles au moins autant qu'elles étaient identifiées du dehors. Les Juifs allemands étaient bien davantage des Allemands juifs, « de confession israélite ». On considère à bon droit que l'une des spécificités, des singularités de leur extermination a été la façon de les désigner, puis de les arracher à leur pays, à leur milieu d'insertion. Il est vrai que le phénomène ne valait que pour l'Allemagne ou la France, pas pour la grande majorité des massacrés qui, en Pologne ou en Russie, avaient eu une vie plus communautaire. Il est vrai aussi qu'en Allemagne, l'idée de l'altérité, de l'infériorité des Juifs n'appartenait pas seulement aux antisémites explicites. Mais si mon père a décidé d'émigrer dès 1933, ce fut bien parce que, chassé de la direction de sa clinique pour enfants, exclu de l'association des porteurs de la croix de fer reçue au cours de quatre années de participation à la guerre dans l'armée allemande, il se sentait exclu de la communauté allemande.

Comme il est mort dès février 1934, je ne puis dire quelle devait être, pour lui, la communauté d'identification prioritaire. Mais je puis supposer qu'il se serait agi de la française et non de la juive. Il me semble, en effet, que la désignation identitaire par l'assassin ne doit pas être nécessairement acceptée par les survivants. Ni comme identité exclusive, ni même comme identité prioritaire. Le 24 avril 1995, j'ai eu l'honneur de parler, sur invitation d'associations arméniennes, à la Paulskirche de Francfort – l'ancienne église Saint-Paul, haut lieu de la tradition démocratique allemande. Il s'agissait de la cérémonie commémorant le quatre-vingtième anniversaire de l'horreur de 1915. Trois points de mon discours n'ont assurément pas fait l'unanimité. J'en avais déjà abordé deux dans ma préface au recueil de Lepsius en écrivant :

« De l'effroyable sort infligé aux Arméniens de Turquie ne découle aucune nécessité, pour les descendants des survivants ni pour d'autres originaires d'Arménie, de vivre leur solidarité arménienne de telle façon plutôt que de telle autre. L'espoir, c'est que ce fait soit reconnu et accepté par les Arméniens désireux de retrouver une terre arménienne habitée par un peuple arménien, face notamment aux Arméniens français qui veulent rester implantés en France en communauté avec d'autres Arméniens français. Face surtout aux Français d'origine arménienne qui veulent garder et répandre le souvenir de l'horreur sans être contraints pour autant de renoncer à la priorité qu'ils accordent à leur appartenance à la France. Auschwitz ne justifie aucun monopole du sionisme dans les communautés israélites de France, moins encore parmi les Français dont la judaïté se réduit au souvenir et à la solidarité avec les persécutés ou les agressés. »

De tous les persécutés, de tous les agressés : c'était le troisième point controversé à Francfort. Les maltraités, dans l'Allemagne d'aujourd'hui, ce sont les Turcs plutôt que les Arméniens. 1915 ne justifie pas qu'on se refuse à les défendre. Et les victimes de massacres turcs d'aujourd'hui, ce sont les Kurdes. Il faut élever la voix en leur faveur, même si, en 1915, des Kurdes ont été parmi les

massacreurs. La mémoire fidèle, n'est-ce pas celle qui conduit à s'engager pour la défense de groupes auxquels on n'appartient pas, précisément parce qu'on reproche rétrospectivement à des extérieurs de ne pas s'être souciés des souffrances de la communauté à laquelle on appartient ?

Oui, il existe une morale de l'utilisation de ce qu'on appelle la mémoire collective. Une mémoire qui, à mesure que bourreaux et victimes disparaissent dans un passé de plus en plus lointain, n'est pas faite de souvenirs, mais d'un acquis, d'un transmis. Transmis par la famille, par l'école, par les médias. Cette morale comprend évidemment un devoir de savoir et de faire savoir. Dans le cas arménien – mais non dans le cas des crimes allemands – un devoir d'exigence à l'égard de l'Etat turc pour qu'il assume les crimes comme les dirigeants allemands ne cessent d'assumer l'horreur infligée au nom de l'Allemagne. Pourquoi, à Ankara, ne veut-on pas voir tout ce que l'Allemagne d'aujourd'hui, tout ce que la paix créatrice gagne à ce qu'ait été rendue possible la scène sans doute la plus émouvante de 1945 : le président de la République fédérale d'Allemagne, Roman Herzog, venu simplement, silencieusement à la cérémonie de commémoration de la libération d'Auschwitz, reçu non moins simplement à l'entrée de Birkenau par Jean Kahn, dirigeant de la communauté juive française et de la coordination des communautés juives d'Europe ?

Le devoir de faire savoir comprend aussi la lutte contre la négation de ce qui fut. Une lutte sûrement intellectuelle, peut-être judiciaire, encore qu'on puisse reculer devant l'idée d'une vérité historique proclamée par un tribunal. Ce qui devrait être ressenti comme insupportable en France, c'est la loi française de 1990 qui punit la négation des crimes hitlériens – et d'eux seulement! Lorsqu'un historien américain nie tout ce qu'un livre comme celui de Dadrian montre et démontre surabondamment, la plainte contre lui ne peut pas se fonder sur la loi Gayssot, puisque le génocide des Arméniens n'a pas relevé du tribunal de Nuremberg !

L'autre morale de la mémoire est plus difficile. Il s'agit de la transformer en mémoire créatrice de paix. D'abord en ne se gargarisant pas de formules comme « Plus jamais cela » : les commémorations de 1994/95 ont sans cesse retenti de cette phrase, alors que « cela » se produisait bel et bien au même moment au Rwanda, en Bosnie, en Tchétchénie. Ensuite et peut-être surtout en trouvant dans la mémoire des souffrances de sa communauté d'appartenance l'occasion, l'obligation d'être ouvert aux souffrances d'autres groupes. Même quand il s'agit d'ennemis d'hier ou d'aujourd'hui. Si, lorsque la Yougoslavie s'est effondrée, il y avait eu une conscience des crimes commis contre les Croates par des Serbes, les haines eussent été moins vives et le sang aurait peut-être moins coulé. En tout cas, l'évolution positive des relations franco-allemandes après la guerre a été due pour une part à la pratique, dès les premières rencontres après 1945, de cette morale-là. Les participants allemands ne connaissaient pas assez les horreurs commises en leur nom, mais les participants français ignoraient tout des bombardements massifs des villes, des expulsions massives, bref des souffrances allemandes conduisant trop d'Allemands à se replier sur le souvenir de ces souffrances, à refuser de s'ouvrir aux souffrances infligées par l'Allemagne.

Le Japon progresse enfin vers la reconnaissance des crimes passés. Dans l'ancienne Union soviétique, les archives s'ouvrent et permettent de confirmer et d'élargir les connaissances à diffuser désormais. Seule la Turquie... En quoi la traduction et la publication du livre de Dadrian entamerait-il le statut de la Turquie d'aujourd'hui ? Ne lui faciliterait-elle pas au contraire l'accès à l'Europe communautaire ?

Ce sont évidemment de vaines spéculations. Ce qui, en revanche, n'a rien de spéculatif, c'est le profit que tout lecteur français épris de sérieux historique et de compréhension pour le poids actuel d'une barbarie passée retirera de la lecture de ce livre exceptionnel.

Alfred Grosser.